



11/338

MP

MP

MP

MP

03 JUL 2020

DECISION N°2020/_____/UYII/VREDPTIC/VRCRREM/SG/DAAC/DRD du _____

Portant création des Unités de formation doctorale (UFD) dans le cadre de l'Ecole Doctorale de l'Université de Yaoundé II.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/020 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant Création des Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 complété par le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités;
- Vu le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles applicables aux universités ;
- Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice - Chancelor et de Recteurs dans certains Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2018/691 du 21 novembre 2018 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2018/692 du 21 novembre 2018 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté n°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'arrêté n°99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du cycle de doctorat au Doctor of Philosophy (Ph.D.) dans les universités d'Etat du Cameroun ;



- Vu l'Arrêté n°18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/Ph.D (LMD) dans l'Enseignant Supérieur au Cameroun;
- Vu l'Arrêté n°18/00617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juin 2018 fixant les modalités des encadrements de thèse et mémoire dans les établissements des institutions publics d'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n°18/317/UYII/CB/R/VREPDTIC/DAAC du 21 juin 2018 portant organisation des études doctorales à l'Université de Yaoundé II ;
- Vu la Résolution n°18 du Conseil de l'Université du 18 juillet 2019 approuvée par le Conseil d'Administration en sa session du 22 juillet 2019 portant adoption du Fichier Central des thèses de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu la Résolution n°9 du Conseil de l'Université du 20 décembre 2019 approuvée par le Conseil d'Administration en sa session du 27 décembre 2019 approuvant la mise à jour du Fichier Central des thèses de l'Université de Yaoundé II ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé six (06) Unités de formation doctorale (UFD) dans le cadre de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Yaoundé II.

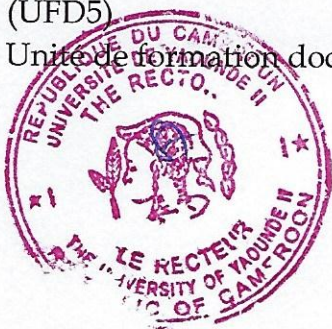
Article 2 : (1) L'UFD est l'unité d'accueil du doctorant chargée de l'exécution, de l'animation, de l'évaluation de sa formation au sein de l'Ecole Doctorale et du suivi de ses travaux de recherche.

(2) L'UFD rassemble des enseignants-chercheurs, des chercheurs, équipes et laboratoires de recherche, autour des domaines de formation et des projets de recherche qui s'inscrivent dans la politique de recherche de l'Université de Yaoundé II et, plus largement, dans les orientations prioritaires de la politique de recherche de la Nation.

(3) Chaque UFD comprend au moins deux domaines de formation dans le champ disciplinaire couvert. Le nombre des UFD ainsi que leur composition sont arrêtés par le Recteur à chaque rentrée académique conformément l'alinéa 3 de la Décision n°18/317/UYII/CAB/R/VREPDTIC/DAAC du 21 juin 2008 portant organisation des études doctorales à l'Université de Yaoundé II.

Article 3 : La nomenclature des UFD s'établit comme suit :

- Unité de formation doctorale en Science juridique (UFD1)
- Unité de formation doctorale en Science politique et études internationales (UFD2)
- Unité de formation doctorale en Science économique (UFD3)
- Unité de formation doctorale en Science de gestion (UFD4)
- Unité de formation doctorale en Sciences et techniques de la communication (UFD5)
- Unité de formation doctorale en études démographiques (UFD6).



Article 4 : Conformément à l'article 3 ci-dessus, les UFD créées sont organisées en domaines constituant des cadres généraux de l'offre de formation doctorale ainsi qu'il suit:

- **L'Unité de formation doctorale en Science juridique, six (06) domaines de formation**
 - Droit public fondamental;
 - Droit privé fondamental et droits des affaires ;
 - Sciences criminelles ;
 - Droit International et communautaire ;
 - Droit comparé ;
 - Histoire du droit, Théorie du droit, Sociologie juridique ;
 - English Law.

- **L'Unité de formation doctorale en Science politique et études internationales, quatre (04) domaines de formation**
 - Socio-Anthropologie du politique ;
 - Histoire des idées et théorie politique ;
 - Administration et politiques publiques ;
 - Relations internationales et études stratégiques.

- **L'Unité de formation doctorale en Science économique, cinq (05) domaines de formation**
 - Economie monétaire, financière et bancaire ;
 - Economie mathématiques, statistiques et économétrie ;
 - Economie publique, économie industrielle, économie des ressources humaines ;
 - Economie du développement, économie institutionnelle et relations économiques internationales ;
 - Economie agricole, économie des ressources naturelles et économie de l'environnement.

- **L'Unité de formation doctorale en Science de gestion, quatre (04) domaines de formation**
 - Comptabilité, contrôle, audit ;
 - Innovation, entrepreneuriat, marketing ;
 - Gouvernance et finance ;
 - Gestion des ressources humaines.

- **L'Unité de formation doctorale en Science et techniques de la communication, trois (03) domaines de formation**
 - Communication des organisations ;
 - Medias studies ;
 - Informations documentaires.

- **L'Unité de formation doctorale en Etudes démographiques quatre (04) domaines de formation**
 - Démographie qualitative et quantitative ;
 - Population et développement ;
 - Population et environnement ;
 - Population et santé



Article 5. (1) A partir de l'année académique 2020-2021, chaque doctorant inscrit à l'école doctorale de l'Université de Yaoundé II sera nécessairement rattaché à une UFD.

(2) Au sein de l'UFD, les doctorants appartiennent à une équipe et/ou un laboratoire de recherche en fonction de leur thématique de recherche.

Article 6: Le Vice - Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, les Chefs d'Etablissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, et en attendant la mise en place définitive de l'Ecole Doctorale, de l'application de la présente Décision qui sera publiée partout où besoin sera.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDE II

Copies :

- VRs ;
- CAB/R ;
- SG ;
- DAAC ;
- Chefs d'Etablissements ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives



[Handwritten signature in blue ink]

P. Adolphe Minkoa She